

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 4 décembre 2013

Présidence de M. Stéphane Dewarrat

Conseillers présents : 84

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'annuler le chiffre No 2 de la décision du Conseil communal du 6 novembre 2013;
2. de fixer à CHF 65.00 le montant de la taxe forfaitaire annuelle à l'habitant pour l'année 2014 et de modifier en conséquence l'annexe 1 au *Règlement communal sur la gestion des déchets*.

Résultat de la votation : **Majorité évidente (2 avis contraires)**

Ainsi délibéré en séance du 4 décembre 2013.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Stéphane Dewarrat

Jacqueline Botteron

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"